

Annexe 1

RF SOUS PREFECTURE DE BELLEY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AP: 09/02/2024 001-200053676-20240206-DE_2024_012-DE

République française

Département de l'AIN Commune de HAUT VALROMEY

**Séance du mardi 06 février 2024**

**Membres en exercice : 18**

Date de la convocation: 01/02/2024

**Présents : 13**  
**Votants: 16**  
**- pour : 15**  
**- contre : 0**  
**Absentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard ANCIAN, adjoint au Maire.*

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Gérard BERTHET, Norbert CHAREYRON, Nathalie GAILLET, Nathalie GERBER, Nicolas GUDIN, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Stéphane MORGANTE, Tanguy PERRET, Abel VUAILLAT

Représentés : Vanessa BERNE, Coralie CHAPELAND, Jean ROCHE

Excusés : Renaud TROCCON

Absents : Jean-Marc BERNE

Secrétaire de séance : Stéphane MORGANTE

**Objet : Délibération énonçant les modalités de la concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des ZAEnR - DE 2024 012**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

La commune va donc lancer auprès de ses habitants **une concertation publique du 18 mars au 28 mars 2024 inclus** sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Cette démarche a pour ambition de permettre une meilleure lisibilité dans la planification pour tous les acteurs et une meilleure acceptabilité sociale (moins de contentieux) grâce à la concertation publique. Les secteurs identifiés comme ZAEnR ne recevront pas obligatoirement de moyens de productions d'EnR. Ces sites disposeront de procédures administratives allégées en cas d'implantation de projets d'EnR.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose durant la période de consultation à savoir du **18 mars au 28 mars 2024 inclus** les modalités de concertation suivantes :

-Mise à disposition d'un registre d'observation aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie.

-Transmission des contributions des administrés par mail à l'adresse suivante : **mairie@hautvalromey.fr**

-Transmission des contributions des administrés par courrier postal à l'adresse postale de la mairie : **Mairie / 12 rue de la Croix / Hotonnes / 01260 HAUT VALROMEY**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE** dans le cadre de la définition des ZAEnR, les modalités de concertation des habitants ci-dessous exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard ANCIAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le 09/02/2024 et publié ou notifié le 09/02/2024

Signature du Maire Adjoint



